

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DE BELLEGARDE  
BENEFICIAIRE : BOUYGUES DARDILLY**

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-2-1, L2213-1 et L2213-6 ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
**Vu l'arrêté VA-2024-233PV de l'Unité Territoriale de Vauvert**

Considérant la demande en date du 13 Décembre 2024 présentée par BOUYGUES E&S, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cédex;  
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures permettant le déroulement de toute intervention sur la voie publique dans les meilleures dispositions ;

**A R R Ê T E**

**Article N°1 :** BOUYGUES E&S est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de terrassement pour enfouissement des réseaux ENEDIS, télécom et éclairage public du PR1+24 au PR1+366 Rue de Bellegarde du 07 Janvier au 07 Avril 2025 à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Le stationnement et la circulation sont interdit avec déviation Rue des Moulins et Avenue Veza d'Alba.

Par dérogation cela ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

**Article N°2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le bénéficiaire.

**Article N°3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, 17 Décembre 2024  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

